

DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE
Commune de **SAINTE SIGOLENE**

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026/040

Réglementant la circulation Rue du Calvaire : VC N°4U

Le Maire de la Commune de SAINTE-SIGOLENE,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 et L 2213-6 ;

Vu l'arrêté municipal N°2017-044-050 du 6 juin 2017, réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération ;

Vu la demande de l'entreprise **LBTP – 8 Rue du Quartier Otin 42800 RIVE DE GIER ;**

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour faciliter les travaux de **pose de réseau Telecom Rue du Calvaire VC N° 4U 43600 SAINTE-SIGOLENE.**

A R R E T E

Article 1 :

La circulation de toutes catégories de véhicules sera restreinte par demi-chaussée au droit du N°25 Rue du Calvaire VC N° 4U afin de réaliser des travaux de pose de réseau Telecom.

Article 2 :

L'alternat sera réglementé par feux tricolores du lundi 16 mars 2026 au vendredi 20 mars 2026 de 8h00 à 17h30.

Faute d'exécution dans ce délai, et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

Article 3 : Une signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise afin de sécuriser les travaux.

Article 4 : Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

Article 5 : Exécution

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable Technique, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en mairie, le 05 mars 2026

Didier ROUCHOUSE,
Maire,

